

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°812673 du projet européen « OrganoVIR » financé dans le cadre du programme Horizon 2020 – Action Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des projets européens Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks dans lesquels l'université est impliquée, le Président de l'EPE UCA accorde :

- le remboursement des frais d'inscription (incluant la Contribution de Vie Etudiante et de Campus) pour l'année universitaire 2019-2020 à, et, soit un montant de 471€ par doctorant ;
- le remboursement des frais d'inscription (incluant la Contribution de Vie Etudiante et de Campus) pour l'année universitaire 2020-2021 à, et à, soit un montant de 472€ par doctorant ;
- le remboursement d'une formation au FLEURA pour l'année universitaire 2019-2020 à.....soit un montant de 350€ ;
- le remboursement des frais liés à l'obtention d'un titre de séjour à soit un montant de 225€ en 2020 ;
- le remboursement des frais liés à l'obtention d'un titre de séjour à soit un montant de 225€ en 2020 ;
- le remboursement des frais liés à son arrivée en France à soit un montant de 1250.19€ en 2019 (avion et train);
- le remboursement des frais liés à son arrivée en France à soit un montant de 1109.60€ en 2019.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/04/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 22 AVR. 2021

- Publié le 22 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.